



Ensemble scolaire
Saint-Joseph & Saint-Marc

Lycée Saint-Joseph - Concarneau

Règlement intérieur 2026-2027

Le règlement intérieur de l'établissement est un document de référence qui a une dimension éducative et juridique. Il est connu de tous, respecté et appliqué par tous.

Il peut être complété par des annexes (internat, charte informatique, délégués, etc.).

L'inscription au Lycée implique pour l'élève et ses responsables légaux l'engagement de respect du règlement intérieur. Chaque responsable légal et chaque élève attestent, par une signature, qu'ils en ont pris connaissance.

Sommaire

- | | |
|---|---|
| 1. Organisation de la journée | 5. Représentativité et participation des élèves |
| 1.1. Horaires | 5.1. Les délégués élèves |
| 1.2. Modification des horaires | 5.2. Le Conseil de Vie Lycéenne (CVL) |
| 1.3. Pause déjeuner | 5.3. Les Eco-représentants |
| 2. Présence des élèves | 5.4. Manifestations diverses |
| 2.1. Présence en cours – gestion des absences | 5.5. Élèves majeurs |
| 2.2. Éducation physique et sportive | 6. Sécurité |
| 2.3. Travaux Pratiques au LDM | 6.1. Les salles de classe et laboratoires |
| 3. Règles de vie | 6.2. Le parking |
| 3.1. Savoir vivre | 6.3. Prévention contre le vol |
| 3.2. Mobilier et locaux | 6.4. « Salle de Repos » |
| 3.3. Informatique, Internet et ENT | 7. Veille éducative– sanctions |
| 3.4. Tabac, alcool et produits illicites | 7.1. Sanctions |
| 4. Scolarité | 7.2. Le conseil de discipline |
| 4.1. Information aux familles | |
| 4.2. Devoirs surveillés - Examens | |

1. ORGANISATION DE LA JOURNÉE

1.1. Horaires

L'établissement accueille les élèves en cours, **en fonction de leur emploi du temps**, sur les horaires suivants :

Matin	Après-midi
8h00 – 8h55	13h30 – 14h25
8h55 – 9h50	14h25 – 15h20
Pause	Pause
10h05 – 11h00	15h35 – 16h30
11h00 – 11h55	16h30 – 17h25

En LEGT, certains cours sont susceptibles de commencer à 12h35 ou 13h. Pour le secteur Alimentation du LDM, les cours de TP du matin peuvent débuter dès 6h00 et les cours de TP de l'après-midi se terminer à 18h30.

- **Les externes** doivent être présents depuis leur 1^{er} cours et jusqu'au dernier cours de la demi-journée (matin et après-midi).
- **Les demi-pensionnaires** arrivent le matin pour le 1^{er} cours et partent après le dernier de la journée.
- **Les internes** sont présents de façon continue dans l'établissement en fonction de leur emploi du temps et selon le règlement de l'internat.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement et les regroupements d'élèves sont strictement interdits aux abords de l'établissement et notamment à l'entrée de celui-ci.

Les lycéens ne sont pas autorisés à introduire au Lycée des personnes extérieures. Toute personne étrangère devra se présenter à l'accueil.

1.2. Modification des horaires

Les heures de permanences ne sont pas obligatoires. En cas d'absence de professeurs, des changements ponctuels de l'emploi du temps peuvent être proposés aux élèves. Si des modifications ne sont pas envisageables, le règlement s'applique en fonction du régime de l'élève et du moment de la journée. La vie scolaire est susceptible de prendre en charge les élèves de secondes en permanence, en fonction de leurs emplois du temps.

1.3. Pause déjeuner

- **Demi-pensionnaires et Internes :**

Pendant la pause-déjeuner, une sortie est accordée entre **12h et 13h30 ou jusqu'à l'heure de reprise**, sous la responsabilité des parents, aux demi-pensionnaires et internes des classes de terminales et de premières du LEGT, TPRO, CAP en 1 an CAPA2BP (si toutefois certains parents ne souhaitent pas que leur enfant sorte de l'établissement, ils le préciser par écrit à la vie scolaire dès la rentrée via **Ecole Directe**).

Les autres élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pendant la pause-déjeuner, sauf accord exceptionnel des parents donné la veille à la vie scolaire.

- **Externes :**

Un élève externe peut prendre son repas occasionnellement au self. Il a alors le statut de demi-pensionnaire. Il est strictement interdit de déjeuner au foyer, dans les couloirs, dans les salles de cours...

Le régime est effectif pour l'année scolaire. Le passage du régime de demi-pensionnaire à externe ne pourrait être envisagé, dans des situations particulières, qu'à partir du 2^{ème} terme, soit au 1^{er} février (voir comptabilité).

2. PRÉSENCE DES ÉLÈVES

2.1. Présence en cours – gestion des absences

- La présence en cours est obligatoire. Il en est de même pour les enseignements facultatifs auxquels les élèves s'inscrivent librement, pour l'année entière.
La présence à tous les cours et activités est contrôlée ; le nombre d'absences est reporté sur le bulletin.
- L'élève doit faire preuve de ponctualité ; s'il se présente en retard à un cours, il ne sera accepté par le professeur qu'après passage à la vie scolaire. Selon le nombre et/ou la fréquence des retards, l'élève sera sanctionné par une retenue, voire un avertissement.
- Formalités en cas d'absence :
 - Aucune autorisation de départ en vacances ne peut légalement être délivrée en dehors des dates fixées officiellement par le calendrier scolaire et l'établissement.
 - En cas d'absence imprévue, la famille informe l'établissement le jour même, par appel téléphonique ou via Ecole Directe.

L'établissement se réserve le droit de vérifier la validité des motifs exprimés. À ce titre, un document officiel pourra être demandé selon la situation : convocation, attestation ou tout autre justificatif permettant d'apprécier le motif de l'absence.

Une vigilance particulière sera portée aux absences constatées immédiatement avant ou après une période de vacances scolaires. Toute absence non justifiée, ou dont le motif ne relève pas d'un empêchement légitime, sur ces périodes, sera considérée comme une absence de convenance et fera systématiquement l'objet d'une déclaration d'absence auprès des services du Rectorat via ADESCO – niveau 1.

- En cas d'absences et/ou de retards répétés, l'établissement contactera les représentants légaux afin de les alerter des conséquences sur la scolarité de l'élève. Si aucune amélioration n'est constatée, l'établissement se réserve le droit de convoquer les représentants légaux et de mentionner le problème sur les bulletins, le livret scolaire, et d'avertir la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale).

2.2. Éducation physique et sportive

Assiduité : la fréquentation des cours d'EPS est obligatoire, au même titre que les autres cours. La notion de dispense de cours d'EPS n'existe pas ; seule demeure la notion d'inaptitude partielle ou totale à la pratique sportive.

Deux cas peuvent se produire :

1. **Inaptitude occasionnelle d'une séance** : les représentants légaux doivent indiquer le motif par écrit sur papier libre pour le professeur. L'élève devra obligatoirement se présenter au professeur qui le prendra en charge d'une manière différente (arbitrage, observation, coaching, management) et décidera de sa présence en cours.
2. **Inaptitude prolongée (supérieure à 2 séances)** : Les représentants légaux doivent fournir un certificat médical au professeur d'EPS. A titre exceptionnel, l'élève pourra être exempté de présence en cours par le professeur. Ce dernier organisera des activités physiques adaptées au certificat médical ou des activités autres (arbitrage, observation, coaching, management).

Les élèves qui refusent de participer aux évaluations sans motif valable seront sanctionnés.

La pratique des activités d'EPS nécessite une tenue adaptée : celle-ci sera précisée en début d'année aux élèves par le professeur d'EPS. Le port des bijoux est à éviter pour des raisons de sécurité.

Une tenue de rechange sera exigée après le cours d'EPS.

2.3. Travaux Pratiques au LDM

En aucun cas les malles ne doivent être stockées dans les chambres d'internat. Elles doivent être obligatoirement stockées dans le local réservé à cet effet.

Les dispenses doivent être justifiées par un certificat médical. L'élève dispensé doit se rendre en étude après avoir informé son professeur.

3. RÈGLES DE VIE

Un établissement est un lieu d'éducation où chacun doit évoluer et développer des valeurs de solidarité, de tolérance et de respect.

3.1. Savoir vivre

- Une tenue vestimentaire correcte, propre et décente est une marque de respect des autres et de soi-même. Le port de couvre-chef est interdit dans les salles de cours.
- Le chewing-gum, les consommations de nourriture, de confiseries sont interdits dans les salles de classe ainsi qu'en étude.
- Téléphones portables : leur utilisation est tolérée uniquement dans la cour et dans les couloirs du lycée. Elle est formellement interdite en classe (sauf pour un usage pédagogique à la demande du professeur), en EPS (y compris lors des déplacements), en étude, au CDI, au collège et au self. Les téléphones doivent être obligatoirement déposés dans une boîte spécialement prévue à cet effet dès l'entrée en classe. En cas de non-respect, le règlement prévoit la confiscation du portable par un personnel d'enseignement, d'éducation, de surveillance ou de direction. Celui-ci sera restitué en fin de journée par la vie scolaire. Toute action portant atteinte à la vie privée des personnels et élèves (photographie, captation vidéo ou audio) sera sévèrement sanctionnée par l'établissement et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires. Le Lycée dégage toute responsabilité en cas de vol et détérioration.
- Les manifestations affectives entre élèves doivent rester discrètes ; prendre en compte les remarques formulées par l'ensemble des adultes en la matière. Le respect et la politesse sont exigés à l'égard de tous les membres de la Communauté Éducative (adultes et élèves). Sont proscrits toute attitude vulgaire, langage grossier, comportement provocateur ou insolent.
- La violence, sous toutes ses formes, et quelles que soient les raisons invoquées pour tenter de la justifier, n'a pas sa place dans notre système éducatif. Tout acte de violence entraînera une sanction adaptée.

3.2. Mobilier et locaux

- La propreté est l'affaire de tous. Les élèves sont responsables de l'entretien d'une salle une fois par semaine.
- Les élèves disposent d'un foyer et d'une cafétéria qui sont des lieux de vie, de détente et de travail. Les utilisateurs adopteront un comportement responsable et respectueux à l'égard du matériel, des jeux et du mobilier. Ils pourront être sollicités pour participer au ménage.
- Une attention particulière sera demandée sur la propreté des locaux (classes, foyer, cafétéria...), des tables (graffitis), du mobilier et sur la propreté des toilettes. Les actes d'incivilité repérés seront sanctionnés.
- Indépendamment des sanctions, toute dégradation entraînera réparation ou remboursement.

3.3. Informatique, Internet et ENT

Les lycéens s'engagent à respecter la charte d'utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux en annexe du règlement.

3.4. Tabac, alcool et produits illicites

- L'usage du tabac est strictement interdit dans tout l'établissement (décret 2006-2386), ainsi que la cigarette électronique. Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025, il est également interdit de fumer ou de vapoter dans un rayon de 10 mètres autour des accès publics de l'établissement.
- Alcool et produits illicites : l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont formellement interdites dans l'établissement et lors des déplacements. Elles constituent une faute grave ou un délit. Dans de tels cas, pour des raisons de sécurité, l'établissement prendra toute disposition pour contacter les représentants légaux qui viendront chercher le jeune. De même, un élève se présentant au lycée sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants se verra également sanctionné.
- Tous les objets pouvant porter atteinte à l'intégrité physique sont strictement interdits.

4. SCOLARITÉ

4.1. Information aux familles

- Résultats scolaires, retards, absences et sanctions sont consultables par les représentants légaux, avec l'identifiant famille, sur le site internet d'Ecole Directe : <https://www.ecoledirecte.com/>
- Les bulletins scolaires sont transmis aux représentants légaux et aux élèves par le site Ecole Directe (à télécharger obligatoirement par les représentants légaux, il ne sera pas délivré de duplicata).
- Des rencontres avec les enseignants sont programmées.

4.2. Devoirs surveillés - Examens

Devoirs surveillés :

- Les élèves doivent être présents dès la 1^{ère} sonnerie. Une durée minimum de présence est exigée :
1h45 pour un devoir de 2h00,
2h45 pour un devoir de 3h00,
3h30 pour un devoir de 4h00.
- Les trousseaux, les objets connectés et les téléphones portables éteints doivent rester dans les sacs qui seront déposés à l'entrée de la salle. Les téléphones portables ne pourront en aucun cas être utilisés comme montre ou calculatrice.
- En cas de fraude soupçonnée ou avérée, l'établissement se réserve le droit de sanctionner l'épreuve par un zéro, une retenue et une remarque dans le bulletin.
- Les absences aux devoirs et aux épreuves orales doivent rester exceptionnelles et justifiées. Le professeur concerné peut demander à l'élève de faire une évaluation du même type dès son retour. En cas d'abus, l'établissement se réserve le droit de mentionner ces absences sur le bulletin.

Examens - CCF :

- Les professeurs informent de la date et de l'horaire des épreuves certificatives. L'élève s'engage à être présent en émergeant la liste de convocation.
- Une absence exceptionnelle à un CCF donnera lieu à un entretien avec le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles (DDFP) ou la Directrice adjointe du LDM pour décider de sa validité. Une absence de complaisance pourra entraîner l'élimination du candidat.

5. REPRÉSENTATIVITÉ ET PARTICIPATION DES ÉLÈVES

5.1. Les délégués élèves

Élus par les élèves, ils jouent un rôle essentiel au sein du Lycée. Porte-paroles de leurs camarades, ils participent aux Conseils de Classe. Une formation leur est proposée en début d'année scolaire. Ils signent alors une charte qui fixe leurs droits et leurs devoirs.

5.2. Le Conseil de Vie Lycéenne (CVL)

Il est composé de représentants volontaires. Cette instance de dialogue permet de faire des propositions concernant la vie lycéenne.

Les représentants du CVL se réunissent une fois par trimestre sous l'autorité de la Direction et du CPE.

5.3. Les Eco-représentants

Les éco-représentants sont des lycéens volontaires désireux de mettre en place des actions de sensibilisation au développement durable, en lien avec le Label Qualycée.

Ils sont force de proposition et se réunissent, selon les projets proposés, sous l'autorité de la Direction et du CPE.

5.4. Manifestations diverses

- La Direction ne peut autoriser la participation des élèves à des manifestations ou à des grèves et prendra des dispositions pour assurer le bon déroulement des cours et la sécurité des personnes.
- Toute propagande politique ainsi que tout signe manifestant une appartenance idéologique sont strictement interdits à l'intérieur de l'établissement.

5.5. Élèves majeurs

Le règlement s'applique à tous les élèves, quel que soit leur âge (circulaire Ministérielle n° 74 325). Les élèves majeurs autonomes sont ceux qui ont exprimé par écrit au Chef d'Établissement le désir de prendre en charge leur propre scolarité (inscription, convocation, règlement des frais de scolarité). Par ailleurs, les élèves bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur devront en informer l'établissement.

6. SÉCURITÉ

6.1. Les salles de classe et laboratoires

- Les salles de classe sont fermées à clef et ouvertes par les enseignants en début de cours (exception faite aux intercours). Les élèves se regroupent près de la porte de la salle de classe à la sonnerie.
- Chaque élève prendra connaissance des consignes de sécurité affichées dans les salles de classes. Il se doit de respecter toutes les installations de sécurité.
- L'élève est tenu de respecter la réglementation propre aux laboratoires et salles spécifiques concernant l'accès, la sécurité, l'hygiène, le fonctionnement et l'utilisation des machines.
- Tenue professionnelle secteur alimentation : l'élève doit s'équiper de sa tenue professionnelle dans l'enceinte de l'établissement (vestiaires ou internat). L'élève n'est pas autorisé à arriver et à repartir du lycée, en tenue professionnelle.

6.2. Le parking

- Les piétons entrent et sortent par l'entrée de la rue Malakoff. Il est interdit d'entrer ou de sortir de l'établissement par la rue Bayard (entrée collège).
- Les voitures des élèves devront être garées en dehors du parking de l'établissement qui est réservé aux professeurs et au personnel.
- Vélos, scooters : les « 2 roues », munis d'un antivol, seront garés face aux laboratoires (espace délimité). L'établissement dégage sa responsabilité en cas d'incident ou de vol. Nous conseillons aux familles de souscrire une assurance contre les vols et dégradations.
- Les élèves disposeront d'un code d'accès à l'établissement en dehors des heures d'ouverture habituelles des portails.

6.3. Prévention contre le vol

L'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol et ne peut en aucun cas rembourser les biens volés. Par conséquent, les élèves ont intérêt à ne garder sur eux ni sommes importantes, ni objet de valeur. La personnalisation des affaires permet aussi de lutter contre le vol. Les élèves ayant subi un dommage doivent le signaler au CPE. Des casiers individuels sont mis à la disposition des élèves ; le coût annuel de location est communiqué par la vie scolaire.

6.4. « Salle de Repos »

- Tout élève malade quitte le cours accompagné d'un délégué de classe et se rend au bureau de la vie scolaire. Un élève malade ne quittera en aucun cas le Lycée de sa propre initiative ; il doit en informer l'équipe éducative qui contactera les représentants légaux.
- Les représentants légaux indiqueront sur les fiches de renseignements toutes les informations qui faciliteront la prise en charge médicale en cas d'urgence (crises d'asthme, allergies, troubles particuliers, etc.).

7. VEILLE EDUCATIVE– SANCTIONS

7.1. Sanctions

- Les sanctions seront établies selon la gradation suivante en fonction de la gravité des faits
 - 1) La retenue, les mises en garde.
 - 2) L'avertissement écrit (il peut être direct ou résulter de nombreuses retenues ou mises en garde). Trois avertissements peuvent entraîner la tenue d'un conseil de discipline.
 - 3) L'exclusion temporaire (peut être liée à un manquement important au règlement ou à une accumulation de transgressions). Elle peut-être prononcée directement par le chef d'établissement.
 - 4) Le conseil de discipline (point 7.2)
- Les retenues doivent être accomplies aux heures et jours indiqués.

7.2. Le conseil de discipline

- Le Conseil de Discipline est convoqué par le Chef d'Établissement pour constater des manquements graves ou récidivistes et décider d'une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. La décision est notifiée par écrit, sous pli recommandé, adressé aux représentants légaux. Avant la réunion de ce Conseil, pour des raisons de sécurité, des personnes et des biens, le Chef d'Établissement peut statuer sur la présence du jeune dans l'établissement.
- Les personnes présentes au Conseil de Discipline sont les suivantes : Le chef d'établissement ou/et l'adjoint de direction, le responsable de vie scolaire ou/et un éducateur le représentant, trois enseignants au minimum, et éventuellement les parents correspondants ou deux membres de l'APEL ainsi qu'un ou deux élèves délégués.
- L'élève est représenté uniquement par ses représentants légaux, aucune autre personne autre que celles citées dans le règlement n'est autorisée à participer au Conseil de Discipline.